

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-74 : Signature d'un bail commercial avec l'entreprise GALEO CONCEPT _ location d'un local à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition_site Germain AUBERT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment de décider de la conclusion et la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu les besoins exprimés par le preneur, entreprise GALEO CONCEPT, SIRET numéro 43529638900024, ayant son siège social 70, Rue Felix MAURENT – ZA les Laurons II à Nyons (26110), représentée par son gérant Monsieur Remy BURCKEL,

Vu le local vacant d'une surface de 3 269 m² au sein de la partie industrielle du bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER un bail commercial avec entreprise GALEO CONCEPT, SIRET numéro 43529638900024, ayant son siège social 70, Rue Felix MAURENT – ZA les Laurons II à Nyons (26110), représentée par son gérant Monsieur Remy BURCKEL, pour un local d'une surface de 3 269 m² à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, au sein de la partie industrielle bâtiment, sis Espace Germain AUBERT, 17A rue de Tourville à Valréas (84600), propriété de la Communauté de Communes,

Article 2 : DE PRECISER que les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Nature des locaux : espace à usage de bureaux, conditionnement, stockage, expédition, d'une surface de 3 269 m²,
- Durée : Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives, à compter du 01/01/2019, pour se terminer au 31/12/2028,
- Loyer : Le loyer hors charges (eau et électricité : poses de sous compteurs) du présent bail est fixé à 1€/m²/mois, soit trois mille deux cent soixante-neuf euros (3 269 euros) par mois, payable en douze termes égaux, à terme à échoir au 1er du mois, soit trente-neuf mille deux cent vingt-huit euros (39 228 euros) par an,
- Conformément aux dispositions actées par les deux parties, le Bailleur conçoit pour une période d'un an, du 01/01/2019 au 31/12/2019, une gratuité sur les loyers versés par le Preneur au Bailleur, étant précisé que pendant cette année, le Preneur devra absolument s'acquitter des charges et taxes inhérentes à l'occupation des lieux susvisés.

Article 3 : DE SE CONFORMER aux termes de du Bail commercial consentit entre les deux parties,

Article 4 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 5 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas,
Le Président,
Patrick ADRIEN

